



Doit on payer les dettes d'un parent décédé

Par Visiteur

Bonsoir, mon père est décédé en juin 2010 et un huissier me demande de payer une facture d'un appareil orthopédique . Il n'y a eu aucun notaire ni héritage a son décès car mon père ne possédait rien j'ai un frère et une sœur . Suis je obligée de payer cette facture si non existe t'il une loi que je peux présenter a l'huissier . Merci d'avance .

Par Visiteur

Bonjour Madame

Suis je obligée de payer cette facture si non existe t'il une loi que je peux présenter a l'huissier .
Est ce que vous avez accompli des actes qui laissent à supposer que vous avez accepté la succession? (par exemple occupation de la maison de votre père, disposition de ces biens)?

Cordialement

Par Visiteur

Non on a hérité de rien de plus mon père a vécu ses deux dernier mois de vie chez moi car il était impossible qu'il vive seul

Par Visiteur

Bonjour Madame

Etant donné que vous venez juste d'être informée de cette dette vous avez un délai de 2 mois pour renoncer à la succession de votre père.
Pour cela vous devez envoyer un courrier au greffe du Tribunal de Grande instance du lieu d'ouverture de la succession.
Sachez que si vous agissez de la sorte vous ne pourrez récupérer aucun bien de votre père mais vous serez délivrée du paiement des dettes.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjours il n'y a aucune succession donc quel est l'intérêt d'aller au tribunal

Par Visiteur

Madame

Je ne vous dis pas d'aller au tribunal je vous indique d'envoyer un courrier au tribunal pour expliquer que vous renoncez à la succession. Cela vous exonérera du paiement des dettes de votre père.

Cordialement